

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-245

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de santé**

27-2021-11-08-00005 - Arrêté modificatif n°2 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le département de l'Eure (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-11-19-00004 - AP du 19 novembre 2021 portant composition des membres du Coderst (4 pages)

Page 10

27-2021-11-19-00005 - AP du 19 novembre 2021 portant composition du Coderst (4 pages)

Page 15

## **Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile**

27-2021-11-26-00001 - Arrêté D3 SIDPC 21 95 portant plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie signé (4 pages)

Page 20

## **Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives**

27-2021-11-18-00008 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 47ème Rallye national Tout Terrain Plaines et Vallées » prévue les 26, 27 et 28 novembre au départ de Saint André de l'Eure (6 pages)

Page 25

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-11-08-00005

Arrêté modificatif n°2 modifiant la composition  
du comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des  
transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le  
département de l'Eure

**Arrêté modificatif n°2 modifiant  
la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS)  
dans le département de l'Eure**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
- VU les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) dans le département de l'Eure ;
- VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 septembre 2021 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) dans le département de l'Eure ;
- VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;
- VU le courriel de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie du 12 octobre 2021 ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est modifiée comme suit dans le département de l'Eure :

### 3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

b) *Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*

Les mots :

« M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN, membre titulaire  
Mme le docteur Roseline PELUCHON, membre suppléant

Mme le docteur Messaouda MARGUIER, membre titulaire  
M. le docteur Xavier ODOUX, membre suppléant

M. le docteur Alain MARX, membre titulaire  
M. le docteur Marc DURAND, membre suppléant

M. le docteur Marc WURSTHORN, membre titulaire  
Mme le docteur Laure LEFEBVRE, membre suppléant »

sont supprimés et remplacés par :

«M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN, membre titulaire  
M. le docteur Marc DURAND, membre suppléant

Mme le docteur Laure LEFEBVRE, membre titulaire  
Mme le docteur Messaouda MARGUIER, membre suppléant

M. le docteur Christophe GIRAULT, membre titulaire  
Mme le docteur Hélène MOUTERDE-LEFEBVRE, membre suppléant

M. le docteur X, membre titulaire  
M. le docteur X, membre suppléant »

**Article 2 :** La version actualisée et consolidée de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS), dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure

Jérôme FILIPPINI

Le, - 8 NOV. 2021

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

**1 – Des représentants des collectivités territoriales**

- a) **Mme Anne TERLEZ**, conseillère départementale de l'Eure représentant le président du conseil départemental de l'Eure
- b) **M. Pierre LEPORTIER**, maire d'Ézy-sur-Eure  
**M. Dominique SIMON**, maire d'Heudreville-sur-Eure

**2 – Des partenaires de l'aide médicale urgente**

- a) **M. le docteur Karim MANSOURI**, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente  
et **M. le docteur Florian ANDRIAMIRADO**, médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation
- b) **Mme Sandrine COTTON**, directrice générale du centre hospitalier Eure-Seine
- c) **M. Pascal LEHONGRE**, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- d) **M. le colonel Emmanuel DUCOURET**, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- e) **M. le docteur Jean-Pierre MORIN**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- f) **M. le lieutenant-colonel Thierry DARRAS**, officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations.

**3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

- a) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :*

**Mme le docteur Sylvie HORODECKI**, membre titulaire  
**M. le docteur Julien BOUDIER**, membre suppléant

- b) *Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*

**M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN**, membre titulaire  
**M. le docteur Marc DURAND**, membre suppléant

**Mme. le docteur Laure LEFEBVRE**, membre titulaire  
**Mme le docteur Messaouda MARGUIER**, membre suppléant

**M. le docteur Christophe GIRAULT**, membre titulaire  
**Mme le docteur Hélène MOUTERDE-LEFEBVRE**, membre suppléant

**M. le docteur X**, membre titulaire  
**M. le docteur X**, membre suppléant

- c) *Représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :*

**Mme Mireille PETIT**, membre titulaire  
**M. Marc POTEY**, membre suppléant

- d) *Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

*Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)*

**M. le docteur Fabrice VENIER**, membre titulaire  
**M. le docteur X**, membre suppléant

*Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)*

**M. le docteur X**, membre titulaire  
**M. le docteur X**, membre suppléant

- e) *Membres désignés sur proposition du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :*

**M. le docteur Christophe MARTINET**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- f) *Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

*Représentant l'association de médecins libéraux pour l'aide aux urgences médicales de l'Eure (ALLAUME)*

**M. le docteur Thomas BOUREZ**, membre titulaire  
**M. le docteur Serge BESCOND**, membre suppléant

- g) *Représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :*

**M. Stéphane AUBERT**, membre titulaire  
**Mme Mathilde POUSSET**, membre suppléant

- h) *Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :*

**M. Jean Pierre DANAU**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- i) *Représentant des organismes professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

**Chambre Nationale des Services d'Ambulances :**

**M. Bruno BERTRAND**, membre titulaire  
**Mme Véronique MONVILLE**, membre suppléant

**M. Benoit BROUSSET**, membre titulaire  
**M. Franck SORTAIS**, membre suppléant

**M. Christophe MESLAY**, membre titulaire  
**M. Romain MONVILLE**, membre suppléant

**M. René VALY**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- j) *Représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU27) :*

**M. Christophe GOMES**, membre titulaire  
**M. Marc ASO**, membre suppléant

- k) *Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :*

**M. Arnaud CAMPART**, membre titulaire  
**Mme Marie-Laure SOLIGNY**, membre suppléant

- l) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :*

**M. Hervé CANTON**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- m) *Représentant le syndicat des pharmaciens de l'Eure, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

**M. Philippe PERIER**, membre titulaire  
**Mme Flora TRAN-BA**, membre suppléant

- n) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :*

**Mme le docteur Corinne MARUITE**, membre titulaire  
**M. le docteur Edouard PECQUEUX**, membre suppléant

- o) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :*

**M. le docteur Gilles GARNIER**, membre titulaire  
**Mme le docteur Valérie PIGEOT**, membre suppléant



**4 – Un représentant des associations d'usagers**

*Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales*

**Mme Evelyne TOUZARD, membre titulaire**  
**Mme Bérengère LARUE, membre suppléant**

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-19-00004

AP du 19 novembre 2021 portant composition  
des membres du Coderst



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/064 portant composition du Conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

### VU :

- le Code de la santé publique,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé,
- le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1299 du 18 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 2 novembre 2021, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

### **- 1<sup>er</sup> groupe – Représentants des services de l'État.**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- Le chef de l'unité bi-départementale de l'Eure et de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- Le chef du service eau, biodiversité, forêts de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le délégué départemental de l'Eure de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant
- Le directeur des sécurités de la préfecture de l'Eure ou son représentant

### **- 2<sup>ème</sup> groupe – Représentants des collectivités territoriales**

Représentants du Conseil départemental de l'Eure :

- M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne
- M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil

Représentants de l'Union des Maires et des Élus :

- M. Christian BAÏSSE, maire de Launay
- M. André VAN DEN DRIESSCHE, maire de Fontaine-l'Abbé

Représentant de l'Association des Maires Ruraux de l'Eure :

- M. Hervé PICARD, maire de Surtauville

### **- 3<sup>ème</sup> groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts**

**Associations :**

- Union Fédérale des Consommateurs de l'Eure

**Titulaire :** M. Didier DUMAS

**Suppléant :** M. Dany GABELLE

- Fédération de l'Eure de Pêche et de la protection du milieu aquatique

**Titulaire :** M. Germain SANSON  
**Suppléant :** M. Geoffrey BAILLEUL

- Association « La Sauvegarde de l'Environnement »

**Titulaire :** M. Bernard DEFILLON  
**Suppléant :** M. Paul MADEC

#### **Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission**

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure

Titulaire : Le président ou son représentant

- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)

Titulaire : Mme Virginie CRENN, société GSM Secteur Île-de-France Ouest  
 Suppléant : Mme Armelle MOUSSEIGNE, société SAMOG

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure

Titulaire : M. Eric SELLIER  
 Suppléant : Mme Sophie HALLAY

#### **Experts dont l'activité relève du domaine de compétences de la commission**

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Titulaire : Lieutenant-Colonel Thierry DARRAS  
 Suppléant : Capitaine Michaël ADLER

- Agence de l'Eau Seine-Normandie

Titulaire : M. Sylvain LEMARIE, chef du service des affaires générales et financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant  
 Suppléant : M. Rémi DILLIES, chargé d'opérations

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Titulaire : M. Fabrice LEGENTIL directeur régional de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
 Suppléant : M. Eric PRUD'HOMME, directeur régional délégué de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

#### **- 4<sup>ème</sup> groupe – Personnalités qualifiées**

- Médecin

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste DE LEMOS  
 Suppléant : Docteur Hugues LE CARPENTIER

- Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie

Titulaire : M. Arnaud CAMPART  
Suppléante : Mme Marie-Laure SOLIGNY

- Chambre d'Agriculture de l'Eure

Titulaire : M. Guy JACOB  
Suppléant : M. Eric CHANU

- Hydrogéologue

Titulaire : M. Gilles ALLAIN

**Article 2 :** Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2021.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DELE/BERPE/18/1299 du 18 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est caduc.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **19 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-19-00005

AP du 19 novembre 2021 portant composition  
du Coderst



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/064 portant composition du Conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

### VU :

- le Code de la santé publique,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé,
- le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,



- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1299 du 18 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 2 novembre 2021, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

### **- 1<sup>er</sup> groupe – Représentants des services de l'État.**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- Le chef de l'unité bi-départementale de l'Eure et de l'Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- Le chef du service eau, biodiversité, forêts de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le délégué départemental de l'Eure de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant
- Le directeur des sécurités de la préfecture de l'Eure ou son représentant

### **- 2<sup>ème</sup> groupe – Représentants des collectivités territoriales**

Représentants du Conseil départemental de l'Eure :

- M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne
- M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil

Représentants de l'Union des Maires et des Élus :

- M. Christian BAÏSSE, maire de Launay
- M. André VAN DEN DRIESSCHE, maire de Fontaine-l'Abbé

Représentant de l'Association des Maires Ruraux de l'Eure :

- M. Hervé PICARD, maire de Surtauville

### **- 3<sup>ème</sup> groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts**

**Associations :**

- Union Fédérale des Consommateurs de l'Eure

**Titulaire :** M. Didier DUMAS

**Suppléant :** M. Dany GABELLE

- Fédération de l'Eure de Pêche et de la protection du milieu aquatique

**Titulaire :** M. Germain SANSON  
**Suppléant :** M. Geoffrey BAILLEUL

- Association « La Sauvegarde de l'Environnement »

**Titulaire :** M. Bernard DEFILLON  
**Suppléant :** M. Paul MADEC

#### **Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission**

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure

Titulaire : Le président ou son représentant

- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)

Titulaire : Mme Virginie CRENN, société GSM Secteur Île-de-France Ouest  
 Suppléant : Mme Armelle MOUSSEIGNE, société SAMOG

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure

Titulaire : M. Eric SELLIER  
 Suppléant : Mme Sophie HALLAY

#### **Experts dont l'activité relève du domaine de compétences de la commission**

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Titulaire : Lieutenant-Colonel Thierry DARRAS  
 Suppléant : Capitaine Michaël ADLER

- Agence de l'Eau Seine-Normandie

Titulaire : M. Sylvain LEMARIE, chef du service des affaires générales et financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant  
 Suppléant : M. Rémi DILLIES, chargé d'opérations

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Titulaire : M. Fabrice LEGENTIL directeur régional de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
 Suppléant : M. Eric PRUD'HOMME, directeur régional délégué de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

#### **- 4<sup>ème</sup> groupe – Personnalités qualifiées**

- Médecin

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste DE LEMOS  
 Suppléant : Docteur Hugues LE CARPENTIER

- Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie

Titulaire : M. Arnaud CAMPART  
Suppléante : Mme Marie-Laure SOLIGNY

- Chambre d'Agriculture de l'Eure

Titulaire : M. Guy JACOB  
Suppléant : M. Eric CHANU

- Hydrogéologue

Titulaire : M. Gilles ALLAIN

**Article 2 :** Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2021.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DELE/BERPE/18/1299 du 18 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est caduc.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **19 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-26-00001

Arrêté D3 SIDPC 21 95 portant plusieurs mesures  
nécessaires pour faire face à l'épidémie signé



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile**

**Arrêté n° D3 SIDPC 21 95  
portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie  
de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire  
dans le département de l'Eure**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°D3 SIDPC 21 89 du 10 novembre 2021 portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires élus dans le département de l'Eure réalisée le 26 novembre 2021;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout

comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant**, que la politique vaccinale et l'adoption de mesures de freinage doivent être accompagnées d'une vigilance particulière nécessaire pour assurer la protection des Français dans un contexte où le virus continue de circuler et où notre système hospitalier reste fortement mobilisé ; que la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 susvisée atténue les mesures de police sanitaire par un dispositif intermédiaire permettant d'accompagner de façon progressive la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de répondre rapidement à une éventuelle reprise épidémique, tout en ouvrant la voie à un rétablissement des règles de droit commun ;

**Considérant** qu'au 25 novembre 2021, le taux d'incidence est de 136,7 tests positifs pour 100 000 habitants sur sept jours glissants (131,9 pour la région Normandie) et le taux de positivité des tests RT-PCR de 4,73 % (3,72 % pour la région Normandie) ; que le département de l'Eure abrite des foyers épidémiques (clusters) où la circulation du virus est active ;

**Considérant** que ces contaminations s'accompagnent d'un afflux de patients dans les structures hospitalières (au 24 novembre 2021, 41,7 % de la capacité initiale des lits en réanimation sont occupés dans le département de l'Eure) ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que lors de l'usage des moyens de transports ; que le préfet est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que si l'obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public a été levée au regard des indicateurs épidémiologiques dans le département de l'Eure, il est cependant nécessaire de maintenir cette obligation pour les personnes de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public où sont observées de fortes densités de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables ;

**Considérant**, par ailleurs, qu'en application de l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement festif à caractère musical de type teknival, rave ou free-party ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment sur la voie publique ; qu'ainsi, l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party, susceptibles de se dérouler de manière illégale en tous lieux du département, est propice à la circulation du virus SARS-CoV-2 ;

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics (parcs, jardins, etc.) favorise les regroupements et conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures barrières, ce qui ne peut que favoriser la propagation du virus SARS-CoV-2 ; qu'il y a ainsi lieu, en application des dispositions combinées des articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, d'interdire la consommation des boissons alcooliques sur la voie publique et dans les espaces publics (parcs, jardins, etc.) dans le département de l'Eure ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la santé de la population ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à limiter les effets de l'épidémie ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il y a lieu de prolonger l'application de certaines mesures particulières prescrites par l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 21 89 du 15 novembre 2021 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans toutes les communes du département de l'Eure, le port du masque en extérieur est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seuls zones et cas suivants :

- les marchés de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;
- les rassemblements de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
- les files d'attente ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des gares durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des centres commerciaux, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les transports en commun pour les usagers de ces services publics.

L'obligation de port du masque prévue au présent article ne s'applique pas aux lieux et événements soumis au passe sanitaire ainsi qu'aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront néanmoins détenir un masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A (motos, cyclomoteurs) et B (quads, motos à trois roues) ayant obligation de porter un casque, sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.

**Article 2** : L'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, quel que soit le nombre de participants.

**Article 3** : La circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party telle que décrite à l'article 2 (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure.

**Article 4** : La consommation des boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique susvisé est interdite sur la voie publique et dans les espaces publics (parcs, jardins, etc.) dans toutes les communes du département de l'Eure.

**Article 5** : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 26 novembre 2021 et jusqu'au lundi 31 janvier 2022 inclus.

**Article 6 :** En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général et de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule.

**Article 7 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le 26/11/2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2021-11-18-00008

Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 47ème Rallye national Tout Terrain Plaines et Vallées » prévue les 26, 27 et 28 novembre au départ de Saint André de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0465 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée "47ème Rallye national Tout Terrain Plaines et Vallées" prévue les 26, 27 et 28 novembre 2021 au départ de Saint André de l'Eure**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile,

**Vu** la demande et le dossier présentés par monsieur Thomas LEFRANCOIS, représentant l'Association Sportive de l'Automobile Club Andrésien, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021 une épreuve automobile intitulée «47ème Rallye national de Tout Terrain Plaines et Vallées», au départ de la commune de Saint André de l'Eure, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française du sport automobile,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission des épreuves sportives réunie le mardi 12 octobre 2021,

**Vu** l'avis favorable des maires des communes traversées,

**Vu** l'engagement pris par les organisateurs de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve et dans lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département et les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes

ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et par lequel ils déclarent supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances,

**Vu** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur,

**Vu** le permis d'organisation FFSA n° 492 du 30 juillet 2021,

**Vu** les arrêtés temporaires n° 2021-9411, 2021-9445 et 2021-9412 en date du 15 septembre 2021 du Conseil départemental portant réglementation de la circulation et le stationnement,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>: autorisation**

Monsieur Thomas LEFRANCOIS, représentant l'Association Sportive de l'Automobile Club Andrésien, est autorisé à organiser la manifestation intitulée «47ème Rallye national de Tout Terrain Plaines et Vallées», les vendredi 26, samedi 27 et le dimanche 28 novembre 2021 au départ de la commune de Saint André de l'Eure.

Cette manifestation comprend :

- les vérifications administratives : le vendredi 26 novembre 2021 à partir de 16h00 au gymnase de Saint André – boulevard de la Communauté Européenne à Saint André de l'Eure.
- les vérifications techniques : vendredi 26 novembre 2021 à partir de 16h40, rue du Chanoine Boulogne à Saint André de l'Eure.
- reconnaisances : vendredi 26 novembre 2021 de 8h30 à 15h00.
- la mise en place des dispositifs de sécurité (barrièreage, etc) : le samedi 27 novembre 2021 à partir de 6h00 sur le parcours.

Le 47ème Rallye national de Tout Terrain Plaines et Vallées» représente un parcours de 250 km dont 107 km 400 de liaison. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections, et comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 142 km 600.

- 1ère étape : samedi 27 novembre 2021 de 6h00 à 23h59
  - ES 1 – 3 - 5 : Fresney : 13 km 200 x 3, soit 39 km 600,
  - ES 2 - 4 : Ezy sur Eure : 23 km 500 x 2, soit 47 km.
- 2ème étape : dimanche 28 novembre 2021 de 6h00 à 20h00
  - ES 6 - 8 : Marcilly sur Eure : 19 km 300 x 2 : soit 38 km 600
  - ES 7 - 9 : Saint André de l'Eure : 8 km 700 x 2 : soit 17 km 400

### **Article 2 : règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

**L'organisateur s'engage à appliquer le protocole sanitaire et à faire respecter les mesures gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de la manifestation, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La manifestation ne pourra avoir lieu que dans le respect de ces mesures. Dans le cas contraire, il incombera aux organisateurs de l'annuler.**

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 dans leur rédaction en vigueur à la date du présent arrêté, les participants à des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration, des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, sont tenus de présenter un passe sanitaire afin de pouvoir accéder au lieu de la manifestation. Il relève ainsi de la responsabilité de l'organisateur d'assurer le contrôle de la présentation du passe sanitaire des participants.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

### **Article 3 : les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers – tél : 18 ou le 112 et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC course et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;
- s'assurer que le(s) arrêté(s) de circulation établis dans le cadre de cette manifestation sportive permettent aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées du parcours ;
- prévoir, baliser et maintenir libre en permanence les accès aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation sportive ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;
- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre du parcours, dans les zones de départ et d'arrivée ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité de les mettre en œuvre ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course ;
- s'assurer que les zones de cantonnement de spectateurs puissent être sécurisées, facilement accessibles et rapidement évacuées ;
- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre évènement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Les numéros de téléphone joignables sur site, pendant la durée de la manifestation sont ceux de :

**M. Julien GRESSIER (Directeur de Course) au 06 59 42 07 43,  
Mairie de Saint André de l'Eure (PC) au 02 32 32 87 00.**

Ces lignes seront strictement réservées aux services de secours et de sécurité et devront impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 4 : les spectateurs**

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par les organisateurs, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de service d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge des organisateurs.

#### **Article 5 : l'organisateur technique**

Monsieur Muriel BUISSON est désignée organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la fédération française du sport automobile applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer du respect de ces règles.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par télécopie à la préfecture de l'Eure au 02.32.78.28.68 ou par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

#### **Article 6: les concurrents**

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la fédération française du sport automobile en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

#### **Article 7 : conditions météorologiques**

Le maire de Saint André de l'Eure et monsieur Muriel BUISSON, représentant l'Association Sportive de l'Automobile Club Andrésien devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique (2,99euros/mn, plus le prix d'un appel), 08 99 71 02 27 (la météo du département), le site Internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

#### **Article 8 : signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationales. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail ([pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)) ou par fax (02-32-78-28-68).

#### **Article 9 : responsabilités des organisateurs**

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents et devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 10 : suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

### **Article 12 : recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : exécution**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Thomas LEFRANCOIS, représentant l'Association Sportive de l'Automobile Club Andrésien.

Évreux, le 18 novembre 2021

Le préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Étienne KALALO

